Réunion

Comité Syndical

Samedi 25 mars 2023

Espace 70 - VESOUL



Quorum: 300

Membres du Comité : 598

Membres présents: 95

Présences lors des dernières réunions :

18 mars 2023 : 275

30 novembre 2022 : **74**

23 novembre 2022 : 202

5 juillet 2022 : 218

Présentation des modalités de tenue de la séance

Règlement intérieur

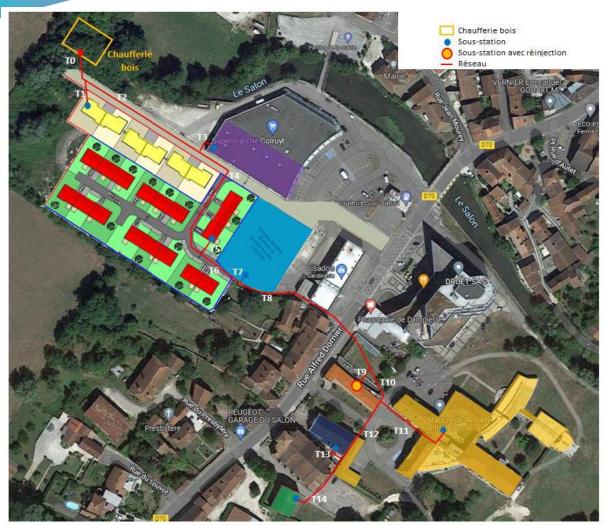
- Les votes s'effectuent à main levée
- Tout délégué voulant la parole doit la demander au Président

Pour les besoins du compte rendu enregistré, il est demandé aux personnes prenant la parole de préciser leur nom, prénom et leur commune

Observations sur le procès verbal de la réunion du 30 novembre 2022.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Compétence « chaufferie bois » Dampierre-sur-Salon



Par délibération du 30 janvier 2023, la commune de Dampierre-sur-Salon a demandé un transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse.

Les bâtiments à desservir seraient : la gendarmerie et les logements, l'EHPAD, le cinéma, la maison des associations et le magasin Weldom.

Proposition de tracé (période de chauffe)

Compétence « chaufferie bois » Dampierre-sur-Salon

Les besoins estimés des bâtiments sont de 730 kW max pour 1326 MWh de consommation par an.

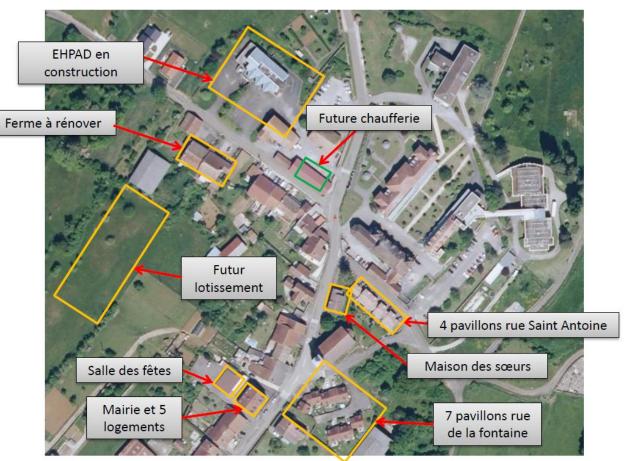
Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 278 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Qui est contre? Qui s'abstient?



Compétence « chaufferie bois » Neurey-les-La Demie



Par délibération du 17 février 2023, la commune de Neurey-Les-La-Demie a demandé un transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse.

Les bâtiments à desservir seraient : la Mairie, la ferme rénovée, le futur lotissement communal, les habitats individuels d'Habitat 70, la maison des sœurs et l'EHPAD en construction du GH70.

Compétence « chaufferie bois » Neurey-les-La Demie

Les besoins estimés des bâtiments sont de 695 kW max pour 1 040 MWh de consommation par an.

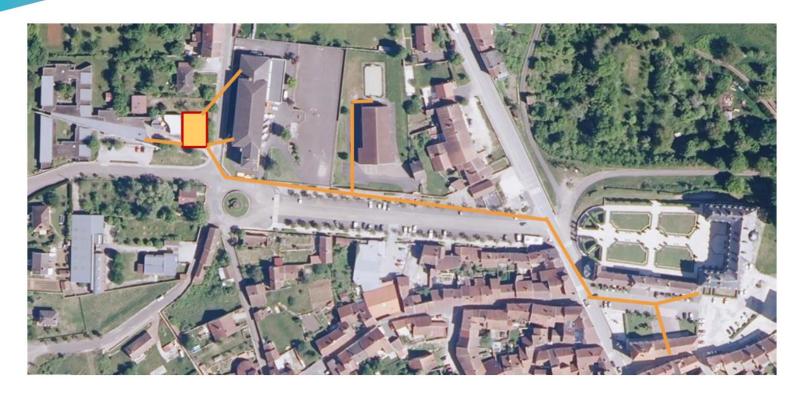
Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 200 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Qui est contre? Qui s'abstient?



Compétence « chaufferie bois » Champlitte



Par délibération du 16 mars 2023, la commune de Champlitte a demandé un transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse.

Les bâtiments à desservir seraient : l'EHPAD, la Mairie, la Maison France Services, le Pôle scolaire, la salle des fêtes, le Château.

Compétence « chaufferie bois » Champlitte

Les besoins estimés des bâtiments sont de 700 kW max pour 921 MWh de consommation par an.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 400 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Qui est contre? Qui s'abstient?

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat	Pour mémoire
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	global en €	Résultat global 2021
Principal	5 001 701,70	13 352 056,36	8 350 354,66	18 050 087,40	14 999 240,00	-3 050 847,40	5 299 507,26	8 817 831,07

Le résultat du budget principal est à compléter afin de tenir compte des Restes à Réaliser (RAR) qui s'établissent ainsi :

Dépenses : 7 815 864,31 €
Recettes : 5 047 680,72 €
Solde : -2 768 183,59 €

Compte tenu des sommes en jeu, les rattachements de charges et de recettes en fonctionnement ne sont pas pratiqués.

Les résultats financiers 2022 Fonctionnement du budget principal

Le Compte administratif du budget principal se caractérise par :

- une augmentation des charges à caractère générale de près de 40 k€, essentiellement due à l'augmentation de la consommation électrique des bornes de recharge (consécutive à l'augmentation de leur fréquentation).
- une augmentation de 25 % (+246 k€) des charges de personnel en lien avec les recrutements opérés par le syndicat et l'augmentation du point d'indice.
- une faible variation des charges de gestion courante et des charges exceptionnelles.

Les résultats financiers 2022 Fonctionnement du budget principal

→ en fonctionnement (recettes) :

- une augmentation des remboursements de personnel des budgets annexes (en lien avec l'augmentation de leur activité) de l'ordre de 30 % (+ 38 k€).
- une diminution des rentrées de la taxe sur l'électricité (-400 k€,15%) : on retrouve le niveau des années précédentes.
- une augmentation des produits de gestion courante (loyers de locataires pour près de 70 k€) et des produits exceptionnels (vente de CEE essentiellement pour près de 300 k€).

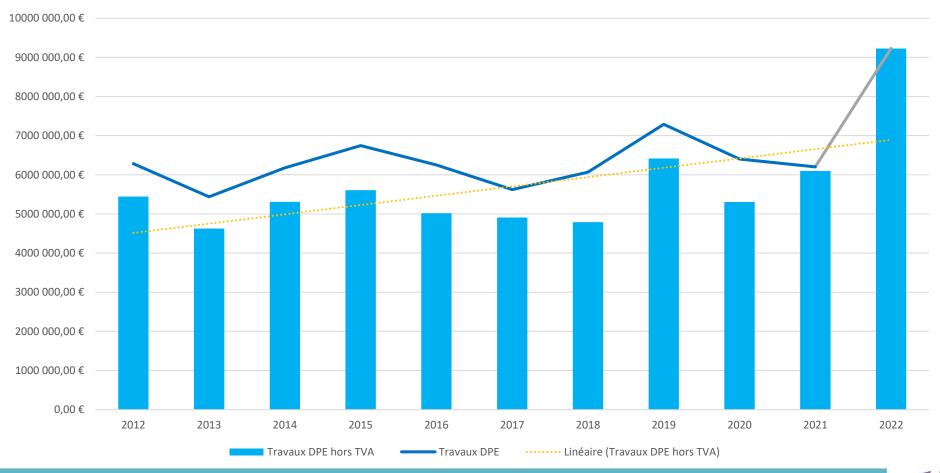
Les résultats financiers 2022 Investissement du budget principal

----- en investissement :

- des dépenses réelles d'investissement en forte hausse de l'ordre de 17 % (+ 2,1 M€), dues aux augmentations des subventions distribuées aux communes (+ 600 k€), et des travaux sur les réseaux (+3,4 M€), résultat des décisions prises de relancer l'économie après le confinement.
- des recettes réelles en légère augmentation (+ 1,2 M€) en raison des remboursements décalés des opérations sous mandats.
- ce résultat est à compléter avec un solde négatif des restes à réaliser (– 2,7 M€).

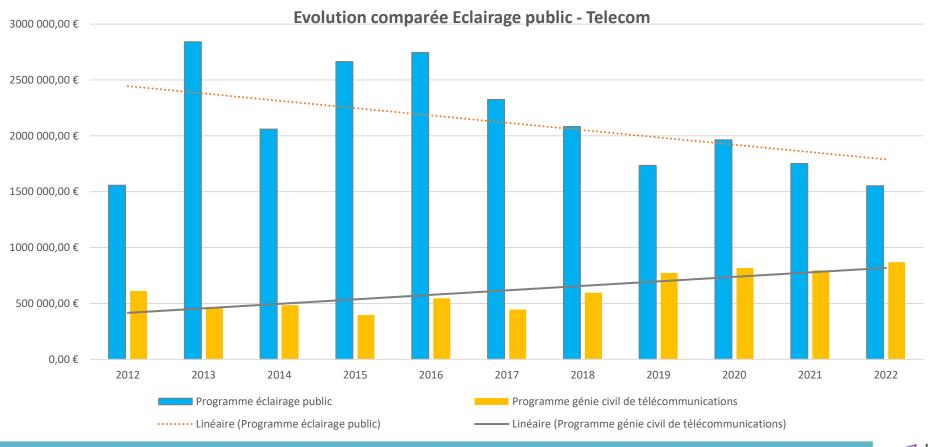
Les résultats financiers 2022 Investissement du budget principal

→ Évolution des travaux sur le réseau d'électricité (DPE) :



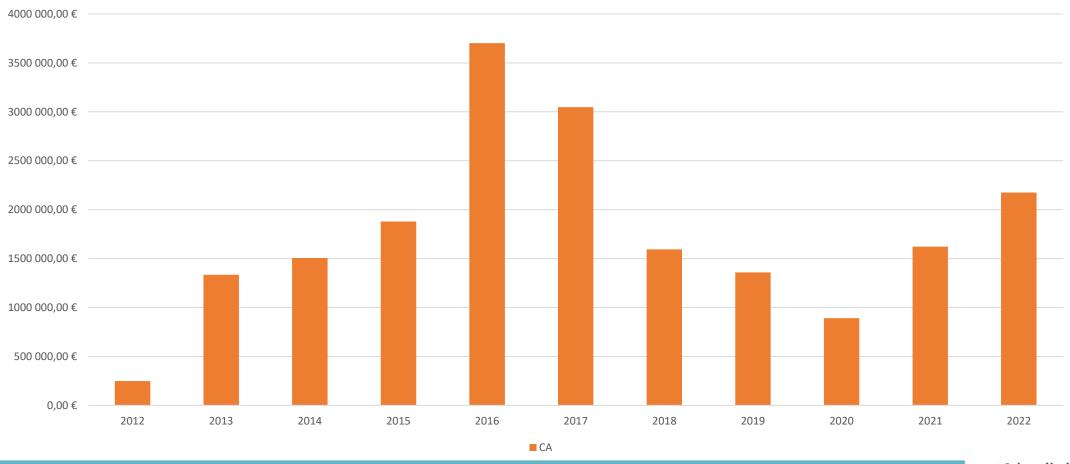
Les résultats financiers 2022 Investissement du budget principal

→ Évolution des travaux sous mandat (éclairage public et télécom) :



Les résultats financiers 2022 Investissement du budget principal

→ Évolution subventions versées :



Désignation du budget annexe	Exploitation en €			Investissement en €			Résultat global	Pour mémoire
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	en €	Résultat global 2021
Conseil	72 741,94	30 000,00	-42 741,94	0	0	0	-42 741,94	-23 739,36
Prestations de services	279 488,13	225 468,64	-54 019,49	0	0	0	-54 019,49	-58 274,08
Chaufferie de Scey	207 124,63	131 041,66	-76 082,97	43 363,99	50 626,44	7 262,45	-68 820,52	-19 704,37
Chaufferie de Gy	68 954,72	66 038,15 €	-2 916,57	22 173,38	34 429,12	12 255,74	9 339,17	10 891,61
Chaufferie de Marnay	204 510,89	157 439,12	-47 071,77	53 278,87	58 211,03	4 932,16	-42 139,61	-9 201,07
Production électrique renouvelable	65 165.10	1 518,00	-63 647,10	114 805,37	180 462,29	65 656,92	2 009,82	2 215,41
IRVE				265 775	0	-265 775	-265 775	

Budgets annexes

On constate:

budget conseil et prestations de services :

- une augmentation des volumes de ces budgets en lien avec l'augmentation des demandes d'audits énergétiques (offerts par le syndicat contre adhésion au service CEP), l'assistance à maîtrise d'ouvrage offerte également pour la MDE et les projets de chaufferies bois.
- un déficit de ces budgets, dû au temps nécessaire pour obtenir le versement des subventions attendues.

Budgets annexes

Budgets chaufferies:

Scey sur Saône:

Un fort déficit en exploitation (- 76 082,97 €) en raison de problèmes structurels liés à l'âge de la chaudière (automate de régulation) et l'impossibilité de fonctionner au bois pendant une longue période.

Gy:

Une exploitation en léger déficit et un investissement en excédent.

Marnay:

Un déficit conséquent d'exploitation en raison de multiples travaux de réparation.

Les résultats financiers 2022 Budgets annexes

—— Budget production électrique renouvelable :

Un fort déficit d'exploitation liés aux dépenses (en interne généralement) pour les études d'opportunité et de faisabilité réalisées à la demande des communes.

Les premiers investissements liés à plusieurs toitures sur domaine communal et aux études de faisabilité de la centrale hydro électrique de Pont sur l'Ognon.

→ Budget IRVE :

Ce compte administratif acte des premières dépenses d'investissement liées à la mise en place de bornes rapides sur le département.

Vote des comptes de gestion 2022

Les comptes de gestion du budget général et des 7 budgets annexes qui viennent d'être présentés sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La présentation de ces comptes en commission « Finances, Communication, Affaires Générales et Statuts » et en Bureau syndical du 8 mars 2023 n'a pas fait l'objet d'observation.

Qui est contre?

Vote des comptes administratifs 2022

Le Comité doit arrêter les comptes administratifs après que le Président se soit retiré.

Votes des comptes administratifs 2022

Désignation du budget	F	onctionnement e	n €	In	Résultat		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	global en €
Principal	5 001 701,70	13 352 056,36	8 350 354,66	18 050 087,40	14 999 240,00	-3 050 847,40	5 299 507,26
Conseil	72 741,94	30 000,00	-42 741,94	0	0	0	-42 741,94
Prestations de services	279 488,13	225 468,64	-54 019,49	0	0	0	-54 019,49
Chaufferie de Scey	207 124,63	131 041,66	-76 082,97	43 363,99	50 626,44	7 262,45	-68 820,52
Chaufferie de Gy	68 954,72	66 038,15 €	-2 916,57	22 173,38	34 429,12	12 255,74	9 339,17
Chaufferie de Marnay	204 510,89	157 439,12	-47 071,77	53 278,87	58 211,03	4 932,16	-42 139,61
Production électrique renouvelable	65 165.10	1 518,00	-63 647,10	114 805,37	180 462,29	65 656,92	2 009,82
IRVE				265 775	0	-265 775	-265 775

Affectation de résultat

Budget	Résultats de clôture		Propositions d'affectations							
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Couverture des besoins de financement en investissement	Reprise en excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en déficit de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en excédent d'investissement	Reprise en déficit d'investissement			
Principal	8 350 354,66 €	-3 050 847,40 €	5 819 030,99 €	2 531 323,67 €	/	/	3 050 847,40 €			
Conseil	-42 741,94 €	0,00 €	/	/	42 741,94 €	/	/			
Prestations de services	-54 019,49 €	0,00 €	/ Co	mprend/ la	54 019,49 €	/	/			
Chaufferie Scey	-76 082,97 €	7 262,45 €	/	iverture du ficit des	76 082,97 €	7 262,45 €				
Chaufferie Gy	-2 916,57 €	12 255,74 €	res /	tes à réaliser	2 916,57 €	12 255,74 €	/			
Chaufferie Marnay	-47 071,77 €	4 932,16 €	/	/	47 071,77€	4 932,16 €	/			
Production électrique renouvelable	-63 647,10 €	65 656,92 €	/	/	63 647,10 €	65 656,92 €	25 /			
IRVE	0,00 €	-265 775,00 €	Qui est	contre?	Qui s'	abstient?	265 775,00 €			

Généralités

Le budget principal repose principalement sur les recettes suivantes :

- TCFE (Taxe sur la Consommation d'Electricité)
- Redevances de concession
- PCT (Part Couverte par les Tarifs)
- ───── les aides du FACÉ
- I'excédent global de clôture

Recettes

- → Avec la fixation par l'Etat du taux de TCFE à son maximum en 2023, à défaut de trouver d'autres sources de financement, le Syndicat ne peut plus agir que sur les contributions des demandeurs pour moduler ses recettes.
- Les prévisions de recettes partent sur le principe du maintien des recettes perçues en 2022 (avec un surplus de la TCFE en raison d'un décalage dans les versements).
 - → Afin d'arriver à l'équilibre, **l'excédent global de clôture est fortement mis à contribution** pour la 3^{ème} année consécutive.
 - Les nouvelles activités payantes du SIED 70 (maintenance éclairage public, IRVE) désormais tracées dans les budgets annexes font apparaître de fortes contributions du Budget principal.

Dépenses

Les dépenses concernent essentiellement :

- les charges générales liées au bon fonctionnement des services
- les investissements sur les réseaux d'électricité, les contributions aux budgets annexes, les opérations sous mandat (EP et télécom) et les subventions
- ———— les immobilisations corporelles (véhicules, bâtiments, informatique, ...)
- les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR, les IRVE
- les premières dépenses liées aux constructions de chaufferies



Dépenses

- → **les rémunérations du personnel** sont prévues à la hausse et tiennent compte d'une éventuelle augmentation du point d'indice en 2023.
- → les charges générales sont vues à la baisse avec la fin de l'entretien du bâtiment de Vaivre et surtout la prise en compte des frais de fonctionnement des bornes dans le budget annexe IRVE.
- → les travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité sont ramenés à un niveau plus en adéquation avec les capacités financières du syndicat avec une dotation, pour les demandes de dissimulation, de 750 k€ sur fonds propres.

Dépenses

- → **les immobilisations corporelles** prévoient quelques travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur le siège social.
- → les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR sont également vus à la hausse, avec des projets concrets en voie de réalisation (toitures photovoltaïques, extension chaufferies bois).
- → **les subventions** arrivent à un niveau exceptionnellement élevé en prenant en compte les opérations déjà engagées et l'accompagnement du Fonds Vert.
- → **les travaux sous mandats** sont prévus en légère hausse compte tenu des incitations issues des aides du Fonds vert.

Le budget principal

Le budget principal 2023 se présente ainsi :

en fonctionnement :

Dépenses : 9 565 274,16 € Recettes : 10 811 353,58 €

en investissement:

Dépenses : 21 906 497,40 € (+RAR : 2 768 183,59 €)

Recettes: 24 674 680,99 €

Qui est contre?



Les budgets annexes

- ——> Il n'est pas créé de budget annexe pour les chaufferies en études ou en construction, en attendant leur mise en service et le raccordement des abonnés.
- Les investissements des budgets annexes sont financés par des prêts du budget principal remboursés sur 20 ans ou des prêts bancaires.
- Il est rappelé qu'en l'absence de bénéfices générés (pour des raisons fiscales), la trésorerie des budgets annexes nécessite chaque année des avances de trésorerie du budget principal.

Les budgets annexes

→ Le Budget « Conseil » intègre les dépenses liées aux activités de Conseil (CEP, CFP, économe de flux) couvertes en partie par un rattrapage du financement ADEME. L'équilibre du budget nécessitera une contribution du budget principal cette année.

en fonctionnement:

Dépenses : 88 741,94 €

Recettes: 88 741,94 €

Qui est contre?



Les budgets annexes

Le Budget « Prestation de service » prévoit un nombre d'audits équivalent à celui de l'année passée (auxquels s'ajoutent ceux déjà engagés l'an dernier) et des frais de personnel en augmentation pour l'accompagnement (offert) de ces audits, des projets de maîtrise de l'énergie et des études de faisabilité bois. Il intègre désormais l'activité de maintenance éclairage public, estimée déficitaire les premières années compte tenu des tarifs proposés.

en fonctionnement:

Dépenses : 448 919,49 €

Recettes: 448 919,49 €

Qui est contre?



Les budgets annexes

→ Le budget de la « chaufferie de Scey » prévoit des extensions vers la médiathéque et Echo system.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 317 882,97 €

Recettes: 317 882,97 €

- section d'investissement :

Dépenses : 221 142,00 €

Recettes: 221 142,00 €

Qui est contre?

Les budgets annexes

→ Le budget de la « chaufferie de Gy » prévoit, à nouveau, le raccordement de l'EHPAD à proximité.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 115 583,43 €

Recettes: 115 583,43 €

- section d'investissement :

Dépenses : 236 200,00 €

Recettes: 236 200,00 €

Qui est contre?



Le budget primitif 2023

Les budgets annexes

Le Budget de la « chaufferie de Marnay » prévoit le raccordement d'un usager supplémentaire en investissement.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 306 671,77 €

Recettes: 306 671,77 €

- section d'investissement :

Dépenses : 81 900,00 €

Recettes: 81 900,00 €

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Le budget primitif 2023

Les budgets annexes

→ Le budget « production électrique renouvelable » prévoit la construction de centrales photovoltaïques à Arc les Gray (recyclerie), Colombe les Vesoul, Franchevelle, Preigney, Lure, Coisevaux.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 110 047,10 €

Recettes: 110 047,10 €

- section d'investissement :

Dépenses : 509 193,15 €

Qui est contre ? Recettes: 509 193,15 € Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2023

Les budgets annexes

→ Le Budget IRVE prévoit l'investissement dans 10 bornes de charge rapide et les premières recettes liées à la fin de la gratuité des bornes.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 386 600,00 €

Recettes: 386 600,00 €

- section d'investissement :

Dépenses : 1 217 050,00 €

Recettes: 1 217 050,00 €

Qui est contre?

Qui s'abstient?

- Les Communes d'Avilley (25) et Montbozon (70), sont fortement sollicitées par des opérateurs souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire.
- Les Communes se sont réunies afin d'envisager le développement d'un projet éolien maitrisé sur leurs territoires. Elles souhaitent notamment favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de leurs territoires, la maitrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques.
 - → Les Communes se sont ainsi rapprochées de la SEM EnR Citoyenne, de la SEM SIP ENR et du SIED 70, outils territoriaux publics et citoyens spécialisés dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

——> Un projet de partenariat a été établi qui vise à fédérer et coordonner les actions et missions des parties prenantes dans l'attente de la mise en service effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études.

 La convention prévoit la mise en place d'un organe décisionnel, le Comité de Pilotage, réunissant les parties au projet. Chaque commune dispose de 2 membres + 2 membres pour la SEM EnR CITOYENNE + 1 membre pour la SEM SIPEnR +1 membre pour le SIED 70.

——— Sa durée initiale est de 6 ans, sous réserve d'une fin anticipée.

- Si le Projet voit le jour, une Société de Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur sous la forme de société par actions simplifiée (SAS).
- ——— Sa gouvernance, définie dans un pacte d'associés, permettra aux communes d'exercer un contrôle étroit.
- ——> Il est envisagé la répartition suivante au sein du capital de la société de projet :
 - SEM EnR Citoyenne: 31,50 %
 - SEM SIPENR : 20 %
 - SIED 70 : 18,50 %
 - Les Communes : 30 %

—— L'ensemble des frais de développement seront supportés par la SEM EnR Citoyenne et la SEM SIPENR et/ou la Société de Projet une fois cette dernière créée.

En cas de réussite du Projet :

La totalité des frais externes sera refacturée à la Société de Projet dans le cadre du financement du Projet.

→ En cas d'abandon du Projet :

En cas de décision conjointe d'abandon définitif du projet la SEM EnR Citoyenne, la SEM SIPENR et le SIED 70 supporteront les frais externes et les refactureront en tant que de besoins à due concurrence des pourcentages suivants :

- SIED 70 : 10 %
- SEM SIPENR : 20 %
- SEM EnR Citoyenne : 70 %

Qui est contre?

Qui s'abstient?



La SEML(*) Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENeR (filiale ENR de Gaz Électricité de Grenoble, elle-même SEML issue de la Ville et Métropole de Grenoble) les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé de l'aérodrome de Pouilly-Maconge, situé sur les Communes de Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21).

→ Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur une surface de 19 hectares pour une puissance estimée de 16,7 MWc. Le potentiel de production est d'environ 20 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 8 500 foyers.

(*)SEML : Société d'Economie Mixte Locale

- La Société de Projet «Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS) est en cours de création afin de déposer le permis pour son compte dès que les études seront terminées.
- La répartition du capital (1000€) sera alors la suivante :
 - 41% pour la SEML Côte-d'Or Énergies
 - 39% pour GEG ENeR
 - 20 % communauté de Communes Pouilly-Bligny
- Une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.

→ En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité du SIED 70 de donner son accord pour une entrée de la SEML au capital de la SAS en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable de principe à ces propositions.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical:

- d'autoriser l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :
- la **création** par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS) avec un capital social de 1 000 €, réparti comme suit :
 - 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;
 - 39 % GEG ENeR;
 - 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
 - Une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.

• la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS).

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Création de poste contractuel emploi temporaire

Le SIED 70 est sollicité par de nombreuses communes dans le cadre des projets de construction de chaufferies bois et de réseau chaleur, soit en accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage), soit par transfert de compétence (Moimay, Gevigney et Mercey, Apremont, Coisevaux, ...).

Cette activité a été encore augmentée avec le groupement de commandes proposé aux collectivités pour les études de faisabilité bois, tant du point de vue du suivi du marché que de l'accompagnement des collectivités.

Par ailleurs, le service continue à gérer les 3 chaufferies déjà en place ainsi que leurs extensions.

Création de poste contractuel emploi temporaire

En outre, dans le cadre de l'accompagnement des communes dans la recherche d'économies d'énergie, le SIED 70 est de plus en plus sollicité par ces dernières pour des audits, l'intervention des conseillers en énergie partagés et enfin l'aide liée à l'appel à projets « Maîtrise de l'Energie des Bâtiments ».

Cette forte activité, en progression depuis 3 ans, génère, au-delà du travail propre des techniciens, une augmentation des tâches administratives (échanges de courrier, consultations, montage d'appels d'offres, engagement de dépenses, factures, ...) auxquelles ils ne peuvent faire face qu'au détriment de leur mission première.

Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il apparait nécessaire de recruter temporairement du personnel en secrétariat.

Création de poste contractuel emploi temporaire

Il est donc proposé de créer un poste d'agent contractuel (emploi temporaire) à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif soit une rémunération entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 558, indice brut 473 pour occuper le poste de **secrétaire technique au service MDE-EnR.**

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Qui est contre?

Qui s'abstient?



Questions diverses

Groupement d'achat gaz

Les communes souhaitant adhérer au groupement d'achat gaz pour la période débutant au 1^{er} janvier 2025 peuvent le faire jusqu'au 30 mars 2023.

Contact: Nathalie SIBILLE

n.sibille@sied70.fr

Mobile: 07 61 54 97 63

Fonds vert : Eclairage public

Les modalités de mise en place du Fonds Vert se précisent.

Elles permettent aux collectivités répondant aux critères d'éligibilité de l'Etat de bénéficier d'aides de 20% minimum pour le renouvellement de luminaires avec économie d'énergie et passage en LED.

Cette aide peut également être sollicitée dans le cadre de renouvellement de l'éclairage public en accompagnement de la dissimulation des réseaux aériens.

Les dispositifs du Fonds Vert excluent la proposition du SIED 70 de transit de cette aide par le syndicat.

Les dossiers de demande sont à déposer sur la plateforme : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

Compte tenu des dispositions mises en place par l'État, le dispositif des aides du syndicat a été revu pour l'année 2023, les 2 dispositifs pouvant se compléter :

Pour le renouvellement d'un luminaire **de plus de 15 ans**, avec économie de 50% plafonné à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 40%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de 20%

Considérant :

- le faible gain financier à passer de luminaires SHP récents à des luminaires LED au regard de l'investissement global nécessaire
- l'extinction nocturne désormais couramment pratiquée
- l'aide déjà octroyée par le syndicat à ces collectivités
- la destruction de valeur comptable par le remplacement de luminaires non amortis.

Pour le renouvellement d'un luminaire entre 10 ans révolus et 15 ans compris, avec économie de 50% plafonnée à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 20%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de 10%

Pour l'éclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED, pour les dossiers lauréats de l'appel à projets dissimulation de réseau :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 20%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de 10%

Éclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 10%
- communes où le SIED 70 ne perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 5%

L'enveloppe de subventions versées à ce titre est fixée à 900 000 € HT.

L'ordre de priorité sera celui de la date de la délibération de la Collectivité sollicitant l'aide du syndicat, plan de financement à l'appui. Les travaux engagés avant la notification de l'accord du syndicat ne seront pas éligibles.

La Collectivité disposera d'1 an pour démarrer les travaux. Au-delà de ce délai, la Collectivité devra déposer une nouvelle demande.

Au-delà de ce montant, les demandes devront faire l'objet d'une étude préalable dans le cadre d'un appel à projets pour l'année 2024.

Fonds Vert : Rénovation énergétique des bâtiments publics

AAP MDE 2023 du SIED 70

Les objectifs de réduction sont de 40% de la consommation d'énergie finale.

Les modalités de calcul de ces économies sont les mêmes que pour l'appel à projets MDE Bâtiments du SIED 70.

Les lauréats de l'appel à projets MDE 2023 ainsi que les candidats non retenus sont ou seront informés de leur possible éligibilité au Fonds Vert et invités à revoir leur plan de financement en déposant un dossier au titre du Fonds vert (subvention annoncée entre 30 et 40 % en travaux).

Le calcul de l'aide du SIED 70 au titre de l'appel à projets MDE 2023 pour les 19 lauréats sera calculé après attribution de l'aide de l'Etat.

Fonds Vert : Rénovation énergétique des bâtiments publics

Les collectivités qui n'ont pas candidaté à l'AAP MDE 2023 du SIED 70 sont invitées à déposer un dossier au SIED 70 ainsi qu'auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert avant tout commencement de travaux.

Les modalités d'aides de l'AAP MDE 2024 du SIED 70 (enveloppe, taux d'aide) seront communiquées après le vote du compte administratif 2023 et le vote du budget 2024.

Aide à la réalisation de chaufferie bois 2023

Le SIED 70 aide les collectivités dans la réalisation de chaufferies bois dans les conditions suivantes :

Aide à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de

- **50 000 €** sur le territoire où le SIED 70 perçoit la TCFE
- **25 000 €** sur le territoire où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE

L'enveloppe de subventions versées à ce titre est portée à 100 000 € annuel à partir de 2023. L'ordre de priorité sera celui de la date de dépôt complet de la demande de subvention (délibération avec plan de financement, étude de faisabilité, devis ou avant projet détaillé).

Participations sur les réseaux publics d'électricité

Afin de permettre les aides proposées précédentes, certaines participations du syndicat aux travaux d'extension de réseau ont dû être revues :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 en 2022	Participation du SIED 70 en 2023
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	80%
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU (3)	100%	80%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux(3)	100%	40%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	55%	40%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux	80%	60%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) ou en voies privées	55%	40%

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône





Tél: 03 84 77 00 00



Site internet: www.sied70.fr

